

## Ordre du jour au public

### Conseil Municipal du jeudi 30 mars 2017

#### 1 - Appel Nominal

#### 2 - Désignation du Secrétaire de séance

#### 3 - Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance 2 mars 2017

#### 4 - Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance 13 mars 2017

#### 5 - Finances - Budget primitif Ville – Exercice 2017 – Impôts locaux – Vote des taux

Le vote des taux peut résulter des orientations budgétaires.

Les bases d'imposition venant seulement d'être transmises par les services fiscaux, la Ville peut délibérer sur le vote des taux.

Ainsi, les bases prévisionnelles d'imposition qui étaient en 2016 de :

- Taxe d'habitation :	62 581 000
- Taxe foncière bâti :	71 002 000
- Taxe foncière non bâti :	177 100

S'établissent en 2017 à :

- Taxe d'habitation :	63 423 000
- Taxe foncière bâti :	71 332 000
- Taxe foncière non bâti :	143 400

Les taux proposés sont donc les suivants (Identiques à 2016) :

- Taxe d'habitation :	21,68%
- Taxe foncière bâti :	22,83%
- Taxe foncière non bâti :	115,76%

#### 6 - Sport et culture - Dispositif "carte collégien multiservices" - convention à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine - Approbation et autorisation de signer

Afin d'inciter les Collégiens à participer d'avantage à des activités extra scolaires sportives, culturelles et de loisirs, le Conseil Départemental (anciennement Conseil Général) a mis en place, en 2005, une aide financière, appelée PASS 92 d'un montant de 70€ par collégien.

Aujourd'hui le Conseil départemental des Hauts-de-Seine crée le dispositif nommé provisoirement « Carte Collégien Multiservices » dont la mise en place à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 s'effectuera dans la continuité du PASS 92.

Cette carte collégien proposera des services qui seront déployés progressivement dont l'aide financière pour les activités extra scolaires via deux porte-monnaie électroniques (sport & culture à hauteur de 65€ et 20€ pour les boursiers et 60€ et 20€ pour les non boursiers). Les familles décideront elles-mêmes de la répartition des porte-monnaie entre le sport et la culture.

L'aide financière ne pourra être bien évidemment utilisée que pour les activités « agréées » par le Conseil Départemental, dans le cadre d'une convention, qu'elles soient gérées par une association ou une collectivité.

Pour les activités municipales, sont concernés :

- Le service des sports (école municipale des sports, plessisport),
- Le service municipal de la Jeunesse et la Maison des Part'Agés,
- Les activités municipales Peinture, Dessin et Poterie,
- Le Cinéma,
- La Maison de la Musique et de la Danse.

Le théâtre et la piscine sont également concernés et les conventions vont intervenir directement avec les organismes auxquels ils sont rattachés, soit le PAL pour le théâtre et le Territoire « Vallée Sud Grand-Paris » pour la piscine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville au dispositif mis en place, carte collégien multiservices et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

#### **7 - Petite enfance - Prestation de Service Unique - Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Convention d'objectifs et de financement pour les sept établissements municipaux - Autorisation de signer**

A la suite du décret du 1<sup>er</sup> août 2000, fixant un nouveau cadre réglementaire à l'accueil en structure collective des enfants âgés de moins de six ans, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité unifier les prestations de service qu'elle verse aux établissements d'accueil.

A cet effet, la Prestation de Service Unique a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En 2012, afin de répondre au plus près des besoins des familles, la convention d'objectifs et de financement - PSU - a été conclue pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016,

En 2015, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine a proposé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à l'accès et à l'usage du Portail CAF partenaires ayant pour objectifs de définir les conditions d'accès pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « PSU ».

Fin 2016, la convention d'objectifs et de financement - PSU – signée en 2012 arrivant à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine propose une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, selon de nouvelles modalités, et, notamment le déplafonnement des congés pour les familles. Ce qui induit la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention d'objectifs et de financement - PSU - à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **8 - Petite enfance - Création d'un nouvel Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants - Constitution d'un dossier de demande de subventions d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Approbation et autorisation de signer**

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier neuf nommé « Domaine de Pénélope » situé chemin de la Côte Sainte Catherine, le niveau rez de chaussée des bâtiments B et C sera destiné à la création d'une crèche collective.

Dans le cadre de la création d'une nouvelle structure, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine propose une aide à l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un dossier de demande de subventions d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

#### **9 - Jeunesse - Séjours collégiens - Modalités d'application du dispositif Tremplin Vacances – Approbation**

Le service Municipal de la Jeunesse, créé en septembre 2007, a pour volonté de s'adresser à tous les jeunes de la ville en tenant compte de leurs diversités, de leur vitalité, de leurs attentes pour les aider à s'épanouir et les accompagner vers leur vie d'adulte.

L'apprentissage de la citoyenneté et du respect, l'épanouissement des jeunes par le loisir et la pratique culturelle, l'information et l'accompagnement sont les axes de travail du service Jeunesse.

La Mairie a inauguré en septembre 2010 un lieu dédié entièrement à l'information des Jeunes, il s'agit du Point Information Jeunesse, situé place Charles-Pasqua. Une équipe de deux conseillers Jeunesse est à leur disposition tous les jours, de 14h à 18h, du lundi au vendredi et sur rendez-vous.

A partir de l'été 2011, il a été proposé aux jeunes Robinsonnais le dispositif Tremplin Vacances et ses modalités d'application pour les 15-17 ans pour qu'ils soient plus autonomes sur leurs vacances et puissent choisir, en accord avec leur famille, leur séjour et les thématiques (scientifiques, artistiques, touristiques, sportifs, linguistiques, etc....) en leur attribuant une aide au financement de leur séjour.

Le Point Information Jeunesse a mis à leur disposition ainsi qu'à leur parent une documentation des plus complètes sur les séjours ainsi que la possibilité de consulter les sites des organismes sur internet. Un accompagnement au projet des jeunes était assuré par les conseillers Jeunesse.

Il leur a été demandé au retour de leur séjour, leurs appréciations sur les prestataires afin de constituer une banque de données pour les jeunes à venir.

Ce dispositif a répondu aux attentes des participants et de leurs parents.

Il convient aujourd'hui de fixer les modalités d'application du dispositif Tremplin Vacances aux collégiens de 11-14 ans.

#### **10 - Relations publiques - Remboursement de frais à l'occasion de la visite du parlement européen à Bruxelles organisée pour des élèves du lycée Montesquieu – Approbation**

Tout comme en 2015, la Ville a organisé une visite du parlement Européen à Bruxelles pour une classe de Terminale ES du Lycée Montesquieu le 22 mars dernier.

Cette visite est subventionnée par le Parlement mais cette subvention ne peut être versée à la Ville qu'une fois la visite réalisée, il appartient donc à la Ville d'avancer les frais couvrant les repas à Bruxelles pour l'ensemble du groupe (enfants et accompagnateurs) soit 36 personnes pour un montant de 654 €.

Ces frais de restauration ne pouvant être réglés, le jour même de la visite, uniquement par carte bancaire (la Ville étant dans l'impossibilité de disposer d'une carte bancaire pour le jour de la sortie associée à une régie d'avance), un élu a été désigné pour accompagner le groupe et être chargé de l'avance des dépenses sur place.

L'élu désigné sera remboursé après présentation des factures sur lesquelles devra obligatoirement être inscrit : « Régulé par M. ou Mme X pour le compte de la Commune du Plessis-Robinson ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de remboursement de frais à l'occasion de la visite du parlement européen à Bruxelles organisé pour des élèves de Terminale du lycée Montesquieu.

### **11 - Marchés publics - Restructuration du secteur François Peatrik - Attribution et versement des indemnités aux candidats – Approbation**

Par délibérations successives n°2014 -112 et 2014-113 en date du 22 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé :

- le programme de l'opération concernant la restructuration du Groupe Scolaire François Peatrik et l'enveloppe financière prévisionnelle de celle-ci, ainsi que l'opération de construction de logements,
- le dossier de consultation des entreprises pour le concours de maîtrise d'œuvre de restructuration du secteur François Peatrik,
- le montant de l'indemnité à verser à chacun des concurrents s'élevant à 100 000 € HT,
- la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional, de la CAF et du SIPPAREC, pour la réalisation de ce projet, et d'autoriser la signature de l'ensemble des actes afférents,
- l'adaptation chaque année de la procédure de définition de l'autorisation de programme crédits de paiement, pour prendre en compte au fur et à mesure du déroulement de l'opération l'enveloppe financière prévisionnelle de dépenses ainsi que les recettes escomptées dans le cadre de l'opération,
- la fixation au nombre de 12 des membres du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration du secteur comprenant :
  - un collège d'élus,
  - un collège de personnalités,
  - un collège de professionnels.

Conformément à l'article 3 de la délibération n° 2014-112, il convient aujourd'hui d'approuver et de procéder au versement de la prime, s'élevant à 100 000 € HT, aux quatre candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours.

### **12 - Sécurité - Police municipale – Constitution de dossiers de demande de subventions au titre de l'année 2017 - Approbation et autorisation de signer**

La politique communale en matière de sécurité est une priorité de nos Elus. Elle a été initiée par la naissance en 2002, de sa Police Municipale armée (disponible 24h/24 et 7j/7).

Dès lors, depuis cette création, force est de constater qu'une chute exemplaire des actes délictueux a placé notre Commune comme l'une des communes – à strate identique- les plus sûres du Territoire.

De plus, au cours des dernières séances plénières du CLSPD, notre Ville a reçu toutes les félicitations pour les résultats exceptionnels réalisés.

Aussi, la Ville souhaite continuer à préserver la sécurité de ses administrés tout en maintenant les résultats constatés. Un tel maintien ne peut être pérenne que par le renfort des moyens logistiques, techniques et sécuritaires des agents de sa Police Municipale.

Elle tend également à rénover et compléter sa protection balistique, ses moyens de défense et de radiocommunication, ainsi que son parc automobile.

La combinaison des mesures prises et des investissements entrepris vise à lutter plus efficacement contre l'insécurité, notamment en cette période trouble toujours couverte par l'Etat d'urgence.

La sécurisation des abords des écoles, collèges, lycée, sites religieux, crèches et centres de loisirs sera également renforcée.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à nouveau le concours financier de l'Etat, de la Région et/ou du Département et le cas échéant de la Caisse d'Allocations Familiales qui, dans le cadre de leur politique de prévention de la délinquance et de sécurité, ont clairement affirmé leur soutien à ce type d'initiatives.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

### **13 - Questions diverses**

### **14 - Décisions**